

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**  
Le mardi 11 avril 2023 à 19 h 30

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MARS 2023
- 4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
- 6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES**
  - 6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 31 mars 2023
  - 6.2 Adoption du Règlement numéro 606 concernant la tarification des services municipaux
  - 6.3 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 607 concernant la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Stoke
  - 6.4 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 608 modifiant le Règlement numéro 494 concernant le programme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises
  - 6.5 Autorisation de signature d'une lettre d'entente relative à l'horaire de l'inspectrice municipale
  - 6.6 Demande de maintien des échéanciers du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 malgré le report de celui de 2019-2023
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)**
  - 8.1 Octroi du contrat de fourniture de matériaux granulaires - saison 2023-2024
  - 8.2 Signature de la convention d'aide financière pour le Programme d'aide à la voirie locale - chemins à double vocation
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
  - 9.1 Lancement d'un appel d'offres pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles
  - 9.2 Mise en œuvre d'un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine
- 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 10.1 Adoption du Règlement numéro 603 modifiant le règlement de lotissement numéro 461

10.2 Adoption du Règlement numéro 604 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 464

**11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION**

11.1 Fermeture de rues dans le cadre du Festi-vélo

11.2 Embauches au camp de jour

**12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE**

12.1 Contribution au Trio étudiant Desjardins pour l'emploi 2023

12.2 Participation financière à la Coopérative de solidarité des Stokoïs et Stokoïses

12.3 Appui à la Corporation de développement socio-économique de Stoke (CDSE) pour sa demande d'aide financière au programme Projets structurants de la MRC du Val-Saint-François

12.4 Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

**13. VARIA**

14 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le mardi 11 avril 2023 à 19 h 30. Sont présents le maire Luc Cayer, les conseillères et conseillers Mélissa Théberge, Denis Pagé, Steeves Mathieu, Lucie Gauthier, Yannick Bédard.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Anne Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 30.

Résolution  
2023-04-072

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2023-04-073

### 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MARS 2023

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 13 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2023 avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

11 personnes assistent à la séance. Les questions posées concernent les sujets suivants :

- Octroi de la subvention à la ligue de balle de Stoke en mars 2023;
- L'achat d'un camion neuf de 10 roues;
- Le recours aux artisans versus les camionneurs de Stoke;
- L'état de la Route 216, des chemins gravelés et du chemin Côté.

### 5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de correspondance reçue entre le 6 mars au 31 mars 2023. La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel).

## 6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution  
2023-04-074

### 6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 31 mars 2023

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

**DE** déposer la liste des déboursés au 31 mars 2023 au montant de 285 858,86 \$ comprenant le premier versement de la quote-part à la MRC du Val-Saint-François (102 513,01 \$) et le 5<sup>e</sup> versement du contrat de déneigement (80 879,39 \$);

**ET D'**accepter le paiement des opérations courantes au montant de 357 997,13 \$ comprenant notamment le paiement du camion de 10 roues (315 424,72 \$).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2023-04-075

### 6.2 Adoption du Règlement numéro 606 concernant la tarification des services municipaux

**ATTENDU** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'occasion d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

**ATTENDU QU'**une modification a été apportée par le Conseil, suivant le dépôt du projet de règlement, relativement au tarifs perçus pour l'émission et le renouvellement de permis et de certificats en vertu du règlement applicable (article 31.23);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

**D'adopter** le *Règlement numéro 606 concernant la tarification des services municipaux* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 6.3 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 607 concernant la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Stoke

Avis de motion est donné par la conseillère Lucie Gauthier à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 607 concernant la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Stoke*.

Le présent règlement a pour objet d'établir le fonctionnement des séances ordinaires, des séances extraordinaires, de l'ordre et du décorum de celles-ci et des périodes de questions.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

**6.4 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 608 modifiant le Règlement numéro 494 concernant le programme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises**

Avis de motion est donné par le conseiller Yannick Bédard à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 608 modifiant le Règlement numéro 494 concernant le programme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises*.

Le présent règlement a pour objet de prolonger la durée du programme et apporter certaines modifications administratives conformément à la Loi sur les compétences municipales.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

Résolution  
2023-04-076

**6.5 Autorisation de signature d'une lettre d'entente relative à l'horaire de l'inspectrice municipale**

**ATTENDU QUE** le syndicat et l'employeur désire favoriser la conciliation travail-étude-famille de la travailleuse;

**ATTENDU QUE** la travailleuse mentionnée en titre a des besoins particuliers en lien avec la poursuite de son attestation d'études collégiales (AEC) en inspection municipale;

**ATTENDU QU'**il est de l'intention des parties de favoriser la réussite scolaire de la travailleuse par des mesures d'accommodements en lien avec l'horaire de cette dernière;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'autoriser le maire Luc Cayer, la directrice générale et greffière-trésorière Anne Turcotte ou son adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, la lettre d'entente jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2023-04-077

**6.6 Demande de maintien des échéanciers du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 malgré le report de celui de 2019-2023**

**ATTENDU** l'entente signée le 23 juin 2014 et renouvelée en juin 2019 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'entente signée en juin 2019, les municipalités ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour compléter les travaux ou des dépenses admissibles;

**ATTENDU QU'**en février 2023, les gouvernements du Québec et du Canada ont décidé de reporter au 31 décembre 2024 la date limite pour la réalisation des projets financés par la TECQ pour éviter à plusieurs municipalités de perdre les sommes qui leur sont réservées en raison des retards causés par la pandémie, du

taux de roulement du personnel, des problèmes rencontrés avec les fournisseurs, des prix des appels d'offres trop élevés, du report des travaux et de la pénurie de main-d'œuvre;

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Québec et du Canada doivent poursuivre leurs discussions pour renouveler la TECQ pour une autre période de quatre ans;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

**DE** saluer l'engagement des gouvernements du Québec et du Canada de réviser le programme de la TECQ 2019-2023 en assurant une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation;

**ET DE** demander aux gouvernements du Québec et du Canada de s'assurer que les discussions se poursuivent et que la mise en place de la nouvelle TECQ entre en vigueur le 1er janvier 2024 afin que les municipalités puissent en bénéficier dès cette date.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

Résolution  
2023-04-078

### 8.1 Octroi du contrat de fourniture de matériaux granulaires - saison 2023-2024

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de matériaux granulaires pour la saison 2023-2024;

**ATTENDU QU'**au terme de la démarche, quatre soumissions conformes ont été déposées;

**ATTENDU QUE** les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

**D'**accorder le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour la saison 2023-2024 à Excavation M. Toulouse inc. au montant de 148 580 \$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission déposée le 31 mars 2023;

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

*Poste de dépense : 02-320-00-52*

Résolution  
2023-04-079

### 8.2 Signature de la convention d'aide financière pour le Programme d'aide à la voirie locale - chemins à double vocation

**ATTENDU** l'octroi d'une aide financière au montant de 13 513 \$ du Programme d'aide à la voirie locale - chemins à double vocation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

**D'**autoriser le maire Luc Cayer, la directrice générale et greffière-trésorière Anne Turcotte ou son adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, la convention d'aide financière jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Résolution 2023-04-080 9.1 Lancement d'un appel d'offres pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles

ATTENDU le contrat pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles arrivant à échéance le 31 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE lancer un appel d'offres pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles avec option de 3, 4 ou 5 ans.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution 2023-04-081 9.2 Mise en œuvre d'un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François offre une subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine pouvant atteindre une somme maximale de 100 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke souhaite bonifier l'offre afin de soutenir les citoyennes désireuses d'utiliser cette méthode pour réduire la quantité de déchets et économiser les ressources naturelles;

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit dans la Planification stratégique en développement durable;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

DE mettre en œuvre un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine ayant pour effet de rembourser, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à 50% des coûts d'achat de coupes menstruelles, culottes menstruelles lavables et serviettes hygiéniques lavables pour une somme maximale de 100 \$ par personne par année;

ET DE limiter à 1 500 \$ le montant total des subventions accordées en 2023 dans le cadre de ce programme.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Résolution 2023-04-082 10.1 Adoption du Règlement numéro 603 modifiant le règlement de lotissement numéro 461

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 13 mars 2023 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été régulièrement tenue le 28 mars 2023 au cours de laquelle aucune question n'a été posée sur le projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'adopter le *Règlement numéro 603 modifiant le règlement de lotissement numéro 461* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2023-04-083

**10.2 Adoption du Règlement numéro 604 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 464**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Stoke a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de permis et certificats;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable d'apporter les ajustements nécessaires entre la période de caducité des permis et certificats et période de validité des permis et certificats (délai de réalisation);

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de définir plus précisément le nombre de renouvellement de permis et certificats applicables ainsi que la période de validité (délai de réalisation) de ce renouvellement;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de retirer les coûts des permis et certificat et de plutôt mettre une référence au règlement de tarification de la municipalité à ce niveau;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable d'exiger un croquis à l'échelle plutôt qu'un plan projet d'implantation fait par un arpenteur-géomètre, lorsqu'un bâtiment accessoire est implanté à une distance spécifique des marges applicables ou d'une ligne des hautes eaux;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été régulièrement donné le 13 mars 20223 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'adopter le *Règlement numéro 604 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 464* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION**

Résolution  
2023-04-084

**11.1 Fermeture de rues dans le cadre du Festi-vélo**

**ATTENDU** la première édition du Festi-Vélo prévue le 11 juin prochain;

**ATTENDU QU'**il convient de procéder à la fermeture de certaines rues municipales pour permettre la circulation des participants en toute sécurité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

**DE** planifier la fermeture des chemins Dubé, du Lac et du 5e Rang est le 11 juin 2023;

**ET D'**informer les services d'urgence et de sécurité de cette fermeture;

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*



Résolution  
2023-04-085

## 11.2 Embauches au camp de jour

**ATTENDU** la vacance des postes de coordonnateur et d'animateurs au camp de jour 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'embaucher la coordonnatrice Élodie Nadeau et les animatrices et animateurs Lily-Anne Bernard, Alexanne Scalabrini et Alexis Bilodeau conformément à la grille salariale adoptée le 13 février 2023;

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## 12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

Résolution  
2023-04-086

### 12.1 Contribution au Trio étudiant Desjardins pour l'emploi 2023

**ATTENDU** le Trio étudiant Desjardins pour l'emploi qui vise à permettre à des jeunes d'acquérir une expérience de travail dans leur région, à encourager l'embauche de jeunes par les entreprises du milieu et à contrer l'exode des jeunes vers les grands centres;

**ATTENDU QUE** le programme permet de répartir les coûts entre la Caisse Desjardins du Val-Saint-François / Nord du Haut-Saint-François et les villes et municipalités concernées;

**ATTENDU QUE** selon cette répartition, la somme de 340 \$ est exigible aux municipalités pour chaque étudiant;

**ATTENDU QUE** trois étudiants sont visés pour le territoire de Stoke;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite mandater les étudiants embauchés dans le cadre de ce programme à titre d'aide-animateurs au camp de jour;

**ATTENDU QUE** le marché public de Stoke a manifesté son intérêt à contribuer au programme pour l'appuyer dans ses opérations;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

**DE** collaborer avec le marché public de Stoke pour partager le temps des trois étudiants visés par le Trio Desjardins pour l'emploi 2023 selon un ratio 50 / 50;

**DE** contribuer au Trio étudiant Desjardins pour l'emploi 2023 pour une somme de 510 \$ représentant la moitié de la contribution exigible (l'autre moitié étant aux frais du marché public de Stoke);

**ET D'**autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, tout document requis aux fins des présentes.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2023-04-087

### 12.2 Participation financière à la Coopérative de solidarité des Stokoïes et Stokoïses

**ATTENDU** la demande de participation financière de la Municipalité de Stoke à la Coopérative de solidarité des Stokoïes et Stokoïses, ci-après la Coop, pour favoriser

le démarrage et la pérennité du projet de magasin général au cœur du village;

**ATTENDU QUE** la Coop prévoit, par ses statuts, verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées, ce qui la disqualifie d'une aide aux coopératives de solidarité au sens de l'article 91.1 de la Loi sur les compétences municipales;

**ATTENDU QUE** la Coop est ainsi perçue comme une entreprise privée et, à ce titre, peut obtenir d'une municipalité locale toute aide financière permise à une entreprise privée en vertu de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales, et ce, dans le but de favoriser le développement économique local sous certaines conditions édictées à l'article 92.1, alinéa 2;

**ATTENDU QU'**à sa séance ordinaire du 6 septembre 2022, le Conseil appuyait la Coop dans ses démarches de financement et ses demandes de subventions afin de concrétiser son projet de construction d'un édifice, d'établissement d'un magasin général et d'aménagement d'unités de logement locatives et s'engageait à évaluer la possibilité de contribuer financièrement au projet, dans le respect du cadre légal et de la capacité de payer des contribuables (résolution numéro 2022-09-196);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'accorder, conformément aux prescriptions de l'article 92.1 al. 2 de la Loi sur les compétences municipales, une subvention à la Coopérative de solidarité des Stokoïs et Stokoïses d'un montant total de 25 000 \$ versé sur 5 ans (5 000 \$ par année), et ce, dès le démarrage des travaux de construction sur présentation de pièces justificatives.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution 2023-04-088      **12.3      Appui à la Corporation de développement socio-économique de Stoke (CDSE) pour sa demande d'aide financière au programme Projets structurants de la MRC du Val-Saint-François**

**ATTENDU QUE** la CDSE est un organisme à but non-lucratif grandement impliqué dans la communauté et qui a su concrétiser des projets porteurs ayant rassemblé de nombreux partenaires locaux, régionaux et nationaux;

**ATTENDU** son projet d'organiser divers ateliers sur des sujets variés (médical, alimentaire, sécurité publique, détente, notaire, etc.) permettant de sortir nos aînés de l'isolement et de donner accès à de la littéracie informatique);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke est convaincue que ce projet correspond aux priorités nationales établies de soutenir un vieillissement en santé, de prévenir les mauvais traitements envers les aînés et de promouvoir l'inclusion;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'appuyer la CDSE dans sa demande d'aide financière au programme Projets structurants de la MRC du Val-Saint-François pour l'organisation de divers ateliers s'adressant aux aînés.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution 2023-04-089      **12.4      Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

**ATTENDU QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne

reconnait qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**ATTENDU QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**ATTENDU QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**ATTENDU QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

**DE** proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

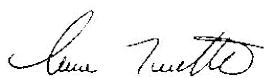
Aucune question n'est posée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Lucie Gauthier propose de lever la séance à 20 h 20.



Luc Cayer  
Maire



Anne Turcotte  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Luc Cayer  
Maire